

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 622

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 11

Après le mot :

« ans, »

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 54 :

« indique les obligations de service public auxquelles l'organisme est soumis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.